

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 152 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« adresse »

le mot :

« notifie ».

II. En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« des recommandations »

les mots :

« les délibérations qu'il adopte ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« prévues aux cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ainsi qu'aux articles 222-33, 225-4-1, 225-5, 225-6, 227-23, 227-24 et 421-2-5 du code pénal »

les mots :

« mentionnées au I de l'article 6-2 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination